

Ce que vous voulez savoir

Que faire en cas de troubles de voisinage ?



**1**

Prendre contact avec votre voisin

Essayez de rencontrer votre voisin pour trouver une solution à «l'amiable». C'est la première chose à faire.

**2**

Faire appel à la Police

En cas de bruits de voisinage répétitifs, faites-les constater par la Police qui pourra dresser un procès-verbal et infliger une amende (jusqu'à 450 euros) en cas, par exemple, de tapage nocturne.

**3**

Avertir l'OPAC

Informez votre gardien.

Celui-ci rappellera au responsable de ces nuisances qu'il doit respecter le règlement intérieur au risque de voir son contrat de location résilié par l'OPAC. Vous pourrez également remplir la fiche «mémo de communication» disponible à la loge.

Que cela soit de jour ou de nuit, la loi ne prévoit pas de tolérance vis à vis des nuisances sonores. Respecter la tranquillité dans un immeuble est donc obligatoire 24h/24.